

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Membres en exercice :
14

Le onze juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Présents : 10

Présents : Philippe ROSSEEL, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Secrétaire de séance :
Audrey BLANQUET

Représentés : Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE par Jennifer DEVEZE

Excusés : Jean-Paul DUMAS, Thierry MARSILHAC

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 12/04/2024 ;
- 2 – Réalisation d'un prêt à court terme pour les travaux de la salle polyvalente et du Beffroi d'Allanche ;
- 3 – Modification de la délibération portant tarification de l'eau et l'assainissement ;
- 4 – Modification de la délibération portant tarification de l'enlèvement des déchets et de l'entretien des espaces privés ;
- 5 – Attribution de subventions au collège d'Allanche – stage nautique section sportive 2024 ;
- 6 – Participation aux frais de voyage pour le championnat de France UNSS 2024 ;
- 7 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- 8 – Vente publique parcelle cadastrée section YN N°18 sise à Romaniargues – choix de l'acquéreur ;
- 9 – Demande de location de la parcelle communale cadastrée section YO n°35 ;
- 10 – Demande d'attribution d'aides sociales ;
- 11 – Liste des affouagistes 2024 ;
- 12 – Positionnement transfert de compétence eau et assainissement au SI de la Grangeoune aux vues du règlement d'incidence ;
- 13 – Positionnement sur la prolifération des Choucas sur la commune d'Allanche ;
- 14 – Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 et du Bonus Ruralité de la Région AURA : Site du Manoir de la Robertière ;
- 15 – Acquisition d'un véhicule viabilité hivernale ;

- 16 – Décisions modificatives n°1 budget eau et assainissement ;
- 17 – Décision modificative n°2 budget eau et assainissement.

Début de séance 20h08

Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°18 à l'ordre du jour « Sollicitation du produit des amendes de police 2024 »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°19 à l'ordre du jour « Intégration de la commune dans le Syndicat des eaux de la Grangeoune »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 12/04/2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Réalisation d'un prêt à court terme pour les travaux de la salle polyvalente et du Beffroi d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Afin de pouvoir régler les diverses factures restantes en attendant la perception des subventions concernant le marché du gymnase municipal et celui du Beffroi, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt à court terme.

Suivant les offres réalisées, la mieux-disante reste celle de la Caisse de Crédit Agricole :

- Montant emprunté 400 000.00 € ;
- Une seule échéance ;
- Taux : 3.75 % ;
- Durée un an ;
- Frais de dossier : 400.00 € ;
- Somme des intérêts : 15 000.00 € ;
- Montant de l'échéance : 415 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt de quatre cent mille euros ;
- * Une seule échéance ;
- * Taux : 3.75 % ;
- * Durée un an ;
- * Frais de dossier : 400.00 € ;
- * Somme des intérêts : 15 000.00 € ;

* Montant de l'échéance : 415 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Tarification service eau et assainissement

Vote pour à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2023_134 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'intervention des agents sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 25€ de l'heure pour la main d'œuvre ;
- 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
- Si besoin, coût réel d'un engin de TP en fonction de la nature des travaux ;
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'œuvre et à 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
- **DE PRECISER** que pour l'utilisation d'un engin de TP, l'évaluation du prix se fera au coût réel ;
- **DE FACTURER** toute heure commencée.

Tarification enlèvement déchets et entretien des espaces privés

Vote pour à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2018_062 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été recensé plusieurs propriétés non entretenues (haies, arbre...) qui bornent la chaussée communale. Ce manquement provoque une gêne persistante pour la circulation des piétons et des véhicules.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de la population d'entretenir ces espaces bornant la voirie communale.

Il propose donc de faire réaliser ces travaux par les agents techniques après en avoir dûment informé les propriétaires et de fixer un coût horaire d'intervention des agents techniques.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces interventions seront réalisées auprès des propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires :

- Incapacité technique, financière et physique ;
- Après plusieurs courriers notifiant l'obligation d'entretien, sans réponse positive à la requête, Monsieur le Maire décidera de la nature d'intervention à faire réaliser.

Il propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 25 € de l'heure pour la main d'œuvre ;
 - 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif électrique ou thermique ;
 - Si besoin, coût réel d'un engin de TP en fonction de la nature des travaux ;
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'œuvre et 40 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un outil portatif ou thermique ;
- **DE PRECISER** que pour l'utilisation d'un engin de TP, l'évaluation du prix se fera au coût réel ;
- **DE FACTURER** toute heure commencée.

Participation aux frais de stage nautique de la section sportive organisé par le collège d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le collège d'Allanche organise un stage nautique pour la Section Sportive à VILLEFORT en Lozère du mercredi 3 juillet au vendredi 5 juillet 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante une subvention pour aider le collège Maurice PESCHAUD et les familles à amortir le coût du voyage, à savoir **DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES (224,78 €)** par élève.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €)** au collège, qui correspond à 25 % du coût total du voyage.

Le Maire précise que 31 élèves et 3 accompagnants participeront à ce stage.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- **D'OCTROYER** au collège Maurice PESCHAUD une subvention de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €)** pour le stage nautique ;

2 - **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au versement de ladite subvention.

Participation aux frais de voyage pour le championnat de France UNSS 2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche s'est qualifiée pour les championnats de France d'UNSS et se sont rendus à PONCIN afin de participer aux championnats, entre le 4 et le 6 juin 2024.

Le coût de leur participation s'élève à un montant total de **MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1 450,00 €)**.

Il est demandé à la commune une subvention afin d'amortir le coût de ce championnat pour l'association sportive du collège d'Allanche. Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **CINQ CENT EUROS (500,00€)** à l'association sportive du collège.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention à la section sportive du collège Maurice Peschaud

d'un montant total de CINQ CENT EUROS (500,00 €)

Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne

Vote pour à l'unanimité

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le classement en zone montagne de la commune ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'**ADHERER** à l'association nationale des élus de la montagne ;
- d'**INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- de **PRECISER** que le montant de la cotisation s'élève à 223,14 €
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente publique de la parcelle cadastrée section YN n°18 sise à Romaniargues - choix de l'acquéreur

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_022_2024 en date du 11 mars 2024, l'assemblée s'est prononcée favorablement sur la mise en vente publique de la parcelle cadastrée section YN n°18 sise à Romaniargues.

Il précise que plusieurs offres ont été reçues en mairie émanant de trois administrés.

Une première offre a été présentée sans prix. Il faut en conclure que l'offre de l'administré n'est pas recevable.

Une seconde offre a été présentée au prix de 6 € / m².

Enfin, une troisième offre au prix de 7 € / m² a été proposée.

Monsieur le Maire précise que la dernière offre semble être la plus avantageuse conformément à la délibération n°DE_022_2024 pour la commune.

Il propose à l'assemblée d'accorder à l'administré concerné la propriété de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCLAME** l'offre la mieux disante comme étant celle proposée à 7 € / m² soit un total de 917,00 € et de l'attribuer à Monsieur et Madame CLEVER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente de ladite parcelle et à signer tout acte y afférant ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés et de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** qu'un courrier de réponse sera envoyé à chaque administré ayant présenté une offre.

Vente d'herbe parcelle cadastrée YO N°35

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de la seule candidature pour l'exploitation de la parcelle Y035 aux Veyrines, parcelle anciennement exploitée par bail par le GAEC CHAUVET.

M. SERRE Thierry est le seul exploitant à avoir répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de vente d'herbe par l'année 2024, pour la parcelle YO 35, à M. SERRE Thierry ;
- **FIXE** le montant de la vente d'herbe à 80 €/ha.

Demande d'attribution d'aides sociales

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'aides sociales qui ont été reçues en mairie émanant d'administrés dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie aujourd'hui même et a émis un avis favorable aux deux demandes d'aide financière et a décidé de participer à hauteur de **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** pour chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de **CINQUANTE EUROS (50,00€)** pour chacune des demandes effectuées (soit 100 € au total) ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de l'aide.

Validation de la liste des ayants-droits à l'affouage

Vote pour : 11 – Abstention : 1 – Vote contre : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 08 avril 2024, la commission syndicale de Maillargues a établi la liste des ayants-droits à l'affouage et que la commune se doit de délibérer sur l'exactitude de cette liste.

Cette liste a été établie conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dresse la liste des ayants-droits à l'affouage comme indiqué en annexe à la présente délibération.

Positionnement transfert de compétence eau et assainissement au SI de la Grangeoune aux vues du règlement d'incidence

Monsieur le Maire explique que la présente délibération rejoignant le point n°19 rajouté lors de la séance du conseil, il convient de prendre une seule et même délibération ayant pour objet l'intégration de la commune d'Allanche dans le Syndicat de la Grangeoune.

Positionnement sur la prolifération des choucas sur la commune d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire de la commune d'Allanche fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Où ce courrier et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIRME** que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées, dont l'intervention des services pompiers d'Allanche a été nécessaire ;
- **DEMANDE** à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de régulation ;
- **SOUTIENT** l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de L'état et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Demande de subvention au titre du fonds vert 2024, du contrat Région et de tout autre dispositif d'aide nécessaire à la réalisation du projet

Vote pour à l'unanimité

Dans un premier temps, Monsieur le Maire explique que les montants ont subi une modification entre le plan de financement prévisionnel prévu pour la séance du conseil et les devis arrivés récemment. Le montant total des travaux hors taxe a été évalué, pour les trois bâtiments, par une entreprise de menuiseries extérieures et une entreprise de couverture. Le plan de financement ci-dessous comprend les estimatifs actualisés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Plusieurs opérations sont envisagées : la réhabilitation du Manoir de la Robertière et son annexe, ainsi que la création par extension du bâti existant d'une salle des fêtes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 100 000 €.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total hors taxe de 420 765,75 € (comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre estimée à 10 % et un imprévu de 10 %).

Il est envisagé de demander plusieurs subventions au titre de plusieurs dispositifs tels que décrits dans le plan de financement, comme suit :

Site de la Robertière					
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Nature	Montant	Montant	Taux	Statut	Origine
Conception		8 370,00 €	1,08%	ok	BDT
<i>CSPS</i>					
<i>CT</i>	22 950,86 €				
<i>MOE</i>		126 229,73 €	30,00%	2024-2025	Fonds vert
Réalisation					
<i>MOE</i>	15 300,57 €				
<i>travaux</i>	347 740,29 €	187 000,00 €	44,44%	ok	Région
<i>imprévus (10%)</i>	34 774,03 €				
		99 166,03 €	23,57%	En cours	Fonds propres
TOTAL	420 765,75 €	420 765,75 €	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** lesdites subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à l'Etat au titre du Contrat Région et du Fonds Vert 2024 ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.

Autorisation de lancer un appel à candidature à marché public pour l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer un appel à candidature pour l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale et estivale d'occasion. En effet, la communauté de commune va bientôt cesser la compétence de viabilité hivernale et estivale, la commune doit par conséquent trouver une solution pour assurer la continuité du service public.

Ce véhicule pourrait être soit un camion pousseur soit un tracteur agricole, muni d'équipements nécessaires au déneigement et au sablage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public à procédure adaptée, assorti d'un DCE complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à concurrence concernant l'acquisition

d'un véhicule de viabilité hivernale et estivale d'occasion ;
 - **AUTORISE** le Maire à préparer et signer tout acte y afférant.

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU & ASS. D'ALLANCHE 2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que, par suite d'une demande du service de gestion comptable de Saint-Flour, les deux décisions modificatives concernant le budget de l'eau et de l'assainissement devaient être détaillées pour chaque article, mais également réunies en une seule délibération.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00 €	845,00 €
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0,00 €	245,00 €
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 428,00 €	0,00 €
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00 €	338,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 428,00 €	1 428,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
13917 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	0,00 €	-28,00 €
13918 (040)-0	Autres subventions d'équipement	0,00 €	-27,00 €
28088 (040)-0	Autres immobilisations incorporelles	-92,00 €	0,00 €
28157 (040)-0	Aménagement matériel industriel	-429,00 €	0,00 €
28153 (040)-0	Installations à caractère spécifique	1 371,00 €	0,00 €
021 (040)-0	Virement de la section d'exploitation	245,00 €	0,00 €
139111 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	0,00 €	506,00 €
139118 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Autres	0,00 €	791,00 €
13912 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00 €	-80,00 €

13913 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Départements	0,00 €	-20,00 €
13914 (040)-0	Sub. équipt cpte résult. Communes	0,00 €	-47,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 095,00 €	1 095,00 €
TOTAL		2 523,00 €	2 523,00 €

Sollicitation du produit des amendes de police 2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 3500 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention (amendes de police) pour la restauration des parapets des murs de soutènement Avenue du Puy Mary et du Pont Romain d'Allanche.

Lesdits travaux de restauration sont situés sur la route départementale n°09 et sont estimés à **VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET DEUX CENTIMES HORS TAXES (29.872,02 € HT)**.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2024 ;
- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant estimatif du projet HT : 29.872,02 €

Montant estimatif du projet TTC : 35.846,42 €

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	29.872,02 €	
Produit des amendes de police 2024 (25%)		7.468,00 €
AUTOFINANCEMENT (75 %)		22.404,02 €
TOTAL HT	29.872,02 €	29.872,02 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférant à ce projet.

Intégration de la commune d'Allanche dans le Syndicat des eaux de la Grangeoune

Vote pour à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3, L. 5211-4-1, L. 1321-1,

VU l'étude d'incidences visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2

du CGCT,

VU la délibération du Syndicat des eaux de la Grangeoune du 10 juin 2024 notifiée à la commune le 10 juin 2024,

Considérant qu'en vue d'une amélioration des services, le Syndicat des eaux de la Grangeoune a délibéré le 10 juin dernier afin de proposer l'extension de son périmètre à certaines communes dont la commune d'Allanche,

Considérant qu'une telle extension de périmètre du syndicat des eaux de la Grangeoune ne peut avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes concernées par l'extension dont la commune d'Allanche disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du Syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le Syndicat,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que les neuf communes membres du Syndicat disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de Massiac, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'une telle mutualisation permettrait d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'une telle extension de périmètre pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, une telle adhésion emporte la mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ainsi que le transfert des contrats et emprunts affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat des eaux de la Grangeoune et de lui transférer les compétences assainissement collectif et eau potable,

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration de la commune d'Allanche au Syndicat des eaux de la Grangeoune à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence

assainissement collectif au Syndicat et de l'adoption des modifications statutaires,

Article 2 : d'approuver le rapport d'incidences annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'une marque « Fête de l'Estive » ;
- Information dispositif « Eco Energie Tertiaire » ;
- Consultation en matière de protection sociale complémentaire CDG15 ;
- Projet du site de la Robertière ;
- Organisation de la fête de la Saint-Jean.

Fin de séance 22h42

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

